Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AP_2025_04

Arrêté portant autorisation d'effectuer des travaux sur le chemin communal N°15 appartenant à la commune de Grézillac

Le Maire de la commune de Grézillac,

Vu l'article 161-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles 161-1 et 161-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande présentée le 09 avril 2025 par Mme Oksana BOYCO, dans le cadre d'un compromis de vente reçu par Maître Patrick LATAPYE, notaire à Branne, concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur un chemin rural appartenant à la commune de Grézillac,

Vu la délibération N°20.07.02.05 du 02 juillet 2020 portant approbation du nouveau tableau de classement des chemins ruraux et la cartographie correspondante,

Considérant que les travaux que souhaite effectuer Mme Oksana BOYCO se trouve sur le chemin rural classé N°15 dans la cartographie de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme Oksana BOYCO à effectuer ses travaux sur le chemin rural N°15 afin d'y faire passer une canalisation souterraine destinée au rejet des eaux traitées dans le fossé,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté autorise Mme Oksana BOYCO a effectué des travaux pour faire passer une canalisation souterraine sur le chemin rural N°15 appartenant à la commune de Grézillac, **conformément aux prescriptions suivantes :**

- **La canalisation sera utilisée uniquement pour rejeter des eaux traitées dans le fossé,**
- **Les travaux d'installation, d'entretien de la canalisation souterraine et de remise en état du chemin rural seront à la charge exclusive de Mme Oksana BOYCO et des propriétaires à venir,**
- **La canalisation devra être renforcée afin de permettre le passage d'engins agricoles,**
- **Pas de simple tuyau de diamètre 100 : soit un tuyau renforcé, soit une canalisation renforcée qui protège un tuyau de diamètre 100,**
- **La conformité des travaux sera vérifiée par un agent du service technique de la commune de Grézillac.**

Article 2 : Le demandeur demeurera responsable de tous les risques liés à la réalisation des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :
- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Madame Oksana BOYCO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 10/04/2025.

Le Maire,
Claude NOMPEIX

MAIRIE DE GREZILLAC (33) Gironde

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC ☎ : 05
mairie.grezillac33@wanadoo.fr
Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 10h00 et le vendredi de 08h30

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025
033-213301948-AP_2025_04-AR
AGEDI